

## AAP Junior

Dans le cadre de sa politique scientifique, le Département se dote d'instruments budgétaires lui permettant de soutenir les recherches émergentes en droit et science politique relatives aux transformations sociales.

Il apporte ainsi son **soutien aux jeunes chercheurs non titulaires du Département via une procédure d'appel à projets spécifique** permettant de financer les projets de recherche individuelle dont ils sont porteurs.

**Cet AAP dédié aux jeunes chercheurs a pour objectifs de :**

- leur permettre d'acquérir progressivement une autonomie scientifique sur les thématiques du Département ;
- les familiariser avec la recherche sur projet (constitution d'une équipe, innovation, synergies) ;
- développer l'interdisciplinarité ;
- servir de levier pour accéder à d'autres financements.

**L'AAP comprend 3 étapes permettant la maturation des projets de recherche :**

1. **Envoi de lettres d'intention** présentant succinctement les projets de recherche ;
2. **Maturation des projets de recherche avec accompagnement du Département** (conseil, mise en relation et soutien pour organiser si nécessaire les échanges en vue de constituer ou renforcer l'équipe de recherche et d'enrichir les propositions scientifiques) ;
3. **Dépôt des candidatures remaniées et sélection des projets de recherche.**

### A/ CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

#### 1. Critères de recevabilité

- a. Les porteurs :
  - Doivent avoir le statut de « jeunes chercheurs ». Sont considérés comme ayant ce statut les doctorants, post-doctorants et jeunes docteurs non

titulaires (ayant soutenu leur thèse au cours des 5 dernières années<sup>1</sup>) rattachés à un centre de recherche de l'université de Bordeaux.

- Le projet doit être porté et associé de manière scientifique des jeunes chercheurs rattachés à au moins 2 unités différentes du périmètre du Département. La pluralité de demandes émanant d'une même unité est autorisée.

b. Le projet

- Le projet devra s'inscrire dans au moins un des axes de la politique scientifique du Département :

AXE 1 – Droit et transformations technologiques

Sous-axe 1.1 - Protection des personnes et transformations technologiques

Sous-axe 1.2 - Défense des libertés et transformations technologiques

Sous-axe 1.3 - Adaptation des entreprises et transformations technologiques

AXE 2 – Droit et transformations culturelles

Sous-axe 2.1 – Mobilité des populations, internationalisation des échanges

Sous-axe 2.2 – Évolution des contentieux et de la justice

Sous-axe 2.3 – Transformation de l'action publique et politique

Sous-axe 2.4 – Société inclusive

- le projet devra respecter **au moins 2 des 3 critères** ci-dessous :

1. S'inscrire dans une recherche interdisciplinaire, au regard notamment des chercheurs ou enseignants chercheurs impliqués, des thèmes et des méthodologies de recherche.

2. Valoriser les activités de recherche et leur diffusion socio-économique ;

3. Présenter un rayonnement international au regard, notamment, des intervenants et universités associés, de la langue de travail, de la portée attendue de la publication des travaux ;

La recherche de cofinancements auprès de bailleurs extérieurs à l'université de Bordeaux sera valorisée.

## **B/ CALENDRIER ET MODALITES DE SELECTION**

---

<sup>1</sup> Des dérogations sont possibles, sur décision du conseil du Département, si les événements suivants sont survenus dans les 5 ans après l'obtention du doctorat : congé maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national. Le statut « Jeune chercheur » est alors prolongé d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement. La limite est repoussée d'un an par enfant à charge né pendant la période de référence. Le cas échéant, les justificatifs correspondants sont à fournir lors du dépôt des lettres d'intention.

## 1. Calendrier

|                                 |                              |
|---------------------------------|------------------------------|
| Lancement de l'AAP              | Début décembre               |
| Dépôt des lettres d'intention   | Début décembre – mi-décembre |
| Phase de maturation des projets | Janvier                      |
| Dépôt des candidatures          | Fin janvier                  |
| Procédure d'évaluation          | De fin janvier à fin février |
| Vote définitif du conseil       | Fin février – début mars     |

La lettre d'intention présente succinctement le projet de recherche : porteurs, problématique, méthodologie envisagée, membres de l'équipe déjà identifiés ou à défaut les profils recherchés. Sur la base de cette lettre d'intention, le Département assure un suivi du projet jusqu'au dépôt du dossier de candidature.

## 2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des éléments suivants :

- Un document de synthèse comprenant :
  - le contenu scientifique du projet (thématique, méthode de travail et respect des critères de l'AAP),
  - les modalités d'organisation détaillées (colloque, réseau de recherche, séminaire...),
  - les retombées et rayonnements scientifiques attendus (notamment, diffusion socio-économique),
- Un budget prévisionnel détaillé présentant l'intégralité des recettes estimées et des dépenses du projet, conformément au barème des dépenses éligibles de l'université de Bordeaux.

## 3. Modalités d'évaluation

Chaque dossier sera étudié et évalué par deux rapporteurs anonymes ne présentant pas de lien avec le projet en qualité de porteur ou d'intervenant. A l'issue, les porteurs du projet seront auditionnés en conseil du Département. Après les auditions, le conseil du Département ouvrira une discussion puis procédera à un vote, hors la présence des porteurs, sur le principe du soutien du Département et la détermination, le cas échéant de son montant.

Dans son appréciation, le conseil du Département vérifiera la conformité du projet aux critères de recevabilité et sélection à la lumière des rapports et de l'audition des porteurs du projet.

Le montant demandé pourra faire l'objet d'un ajustement en lien avec l'évaluation portée par le conseil du Département sur le projet et en tenant compte du budget annuel disponible du Département dans le soutien aux AAP.

## **C/ CADRAGE ADMINISTRATIF ET BUDGÉTAIRE**

### **1. Durée des projets et budget alloué**

L'AAP Jeunes chercheurs vise le financement de projets **pour 1 an**.

### **2. Gestion des crédits**

Les unités impliquées, au sens de la présente note de cadrage, désignent un centre gestionnaire auquel les crédits alloués sont versés.

Chaque unité impliquée s'engage à participer au soutien administratif et financier du projet.

### **3. Critères budgétaires**

Tout type de dépense de fonctionnement dans la mesure où elle est justifiée scientifiquement dans le dossier.

Le barème par type de dépense de l'université de Bordeaux (prix d'une nuitée, d'un repas) sera annexé au dossier de candidature. Le projet devra se conformer à ce barème et tout choix dérogatoire devra être pris en charge par un cofinancement dans le respect du cadre réglementaire.

### **4. Obligations des porteurs des projets retenus**

Les lauréats du dispositif doivent inclure le logo du Département dans tous les supports liés au projet pendant l'année de réalisation et, le cas échéant, pour la publication. *(Toute publication en rapport avec le projet doit être déposée sur HAL, avec la mention explicite de son rattachement au Département DETS, dans la mesure où l'article 30 de la loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 (article L. 533-4 du Code de la recherche) le permet)*

Les lauréats doivent présenter au conseil du Département à l'issue du projet (1 an révolu), un compte-rendu décrivant les résultats scientifiques, les suites envisagées et le bilan financier.

Les lauréats acceptent de pouvoir être sollicités par le Département pour des actions d'animation scientifique en cours de réalisation du projet pour présenter les éléments scientifiques de celui-ci et la méthode suivie pour le montage de projet aux fins de diffusion de bonnes pratiques au sein de la communauté.

Les lauréats s'engagent à respecter la charte relative à l'usage de l'IA de l'université de Bordeaux, dès sa publication.